

Le 19 novembre 2015, dans le dossier numéro 615-61-019133-146 du district judiciaire d'Abitibi, M. Raynald Trahan, a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 11 septembre 2013, Raynald Trahan, à Val-d'Or, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur seul ou avec qualificatifs, ou s'est servi de l'abréviation de ce titre sur ses cartes professionnelles, le tout pouvant faire comprendre qu'il est ingénieur ou membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* ;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Raynald Trahan au paiement d'une amende de 2 500 \$, le tout en sus des frais applicables.